



## Adresse aux Présidents de la République du Sénat et de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Président du Sénat,  
Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Le 9 décembre 1905 est la date de promulgation de la loi dite de « Séparation des Églises et de l'État ».

À l'occasion de l'anniversaire de cette loi fondatrice, aboutissement d'un long processus d'édification de notre République, permettez-nous de vous adresser ce plaidoyer en défense de notre laïcité. Plaidoyer que nous imposent les entorses de plus en plus nombreuses et de plus en plus graves à cette loi, tout comme les attaques, insidieuses ou frontales, qui visent à la déconstruire.

Élaborée, par la volonté de grands parlementaires, comme une loi de liberté fidèle aux principes philosophiques fondateurs des Lumières, elle définit en son article 1<sup>er</sup> ce qui constitue l'essence même de notre modèle républicain : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes* ».

L'article 2 - « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* » - met, dans un deuxième temps, en place l'effectivité de la séparation des Églises et de l'État.

C'est le respect de cet article 2 qui permet la réalisation de cette loi de concorde et de paix civile. Car, outre la séparation des Églises et de l'État, il instaure la neutralité confessionnelle de ce dernier et, en corollaire, la distinction entre sphère publique et espace privé.

L'obéissance à l'esprit comme à la lettre de cette loi qui institue, de fait, l'égalité républicaine et met un terme au Concordat napoléonien, donne à tous les citoyens les mêmes droits, quels que soient leurs options spirituelles, leurs origines, leurs cultures ou leurs sexes. En outre, seule son application dès les premiers âges scolaires peut permettre à chaque citoyen, par l'acquisition des savoirs et l'élaboration de sa propre pensée, d'accéder à une émancipation intellectuelle et politique.

o o o

Cependant, comment ne pas observer que la loi de 1905, véritable clé de voûte de notre République, après avoir été contournée de bien des manières, est aujourd'hui ouvertement remise en cause ? Et cela bien au-delà des cercles habituels de ses détracteurs traditionnels. Comment ne pas constater la montée des intolérances et des dogmatismes, porteurs de ferments de division et de conflits, et qui n'ont qu'une obsession, revenir sur cette avancée majeure de la République, dans un processus qui peut se révéler mortifère ?



Car à l'opposition historique, frontale et constante des cléricaux de tous bords, s'ajoute celle, plus nouvelle et moins attendue, d'acteurs inédits du combat anti-laïcité, venus d'horizons autrefois adversaires résolus des cléricaux. Instrumentalisant des concurrences mémorielles, des compétitions victimaire et des revendications communautaires, inscrivant le concept de race ou de religion au centre de toute problématique politique, ils concourent à l'émergence d'un repli identitaire porteur des plus graves périls pour notre société.

Insensibles à l'étendue des enjeux de la laïcité, sourds à la générosité du projet qu'elle porte, leurs actions, réduisant chaque concept à son dénominateur ethnique ou culturel, utilisent de plus en plus l'Université comme cheval de Troie, faisant de celle-ci un nouvel allié des cléricaux de tous bords. Est-il besoin d'égrener la litanie des « colloques », « conférences », « séminaires » ou « ateliers » qui, sous couvert de rencontres académiques et sous des titres divers, accueillent au sein même de l'Université publique, des propagandistes ouvertement anti-républicains sans parler de ceux dont l'antisémitisme est avéré ? Quelques exemples pris au cours de cette année sont significatifs :

- les 18-19 mai, colloque sur l' « intersectionnalité » à l'E.S.P.E. de Créteil ;
- le 14 octobre, colloque sur l'"islamophobie" à l'Université Lyon 2 ;
- le 24 novembre à l'Université de Limoges, conférence débat avec une militante ouvertement homophobe et sexiste ;
- le 18 décembre, "formation" syndicale organisée par Sud-Éducation dénonçant le « racisme d'État » et préconisant des « ateliers de non-mixité raciale », autrement dit interdits aux blancs !

Cet inquiétant retour de la "question raciale" dans le débat public nous incite à penser que la suppression du terme de "race" dans la Constitution, jadis évoquée par M. François Hollande, serait plus opportune encore aujourd'hui.

...

Les signes de délitement de la laïcité, sous les coups de boutoirs de communautarismes revendiqués, occupent l'actualité presque quotidiennement.

Ainsi de la réapparition ostensible du religieux dans le débat politique à l'occasion des lois dites du « Mariage pour tous », le mouvement « Sens Commun » définissant son action militante uniquement à travers les références religieuses de ses membres.

Ainsi de l'exacerbation des revendications religieuses musulmanes dans l'espace public via un "islam des rues" qui instrumentalise une grande partie des fidèles musulmans.

Ainsi de la déprogrammation par certains élus de la République de spectacles libres penseurs ou critiques des religions, sous prétexte de possibles troubles à l'ordre public. Déprogrammations qui traduisent, par ailleurs, un inquiétant recul de la liberté d'expression.

Ainsi des inégalités hommes-femmes qui semblent croître inexorablement dans nombre de lieux publics, comme si certains territoires étaient d'ores et déjà perdus par la République.



Ainsi du confusionnisme intellectuel, comme lors des « Controverses de Descartes » (29 novembre 2017 en Sorbonne) organisées conjointement par le Rectorat de Paris et le Ministère de l'Éducation nationale : manifestation destinée à un auditoire d'enseignants du public, l'animation du débat, intitulé « Apprendre à devenir un résistant intellectuel », était confiée à deux représentants de l'enseignement privé catholique.

Confusionnisme intellectuel encore quand cette même manifestation déclare œuvrer à « une réconciliation entre spiritualité et laïcité », ce qui pose comme postulat que la laïcité est ennemie des spiritualités !

o o o

Dans un moment où notre société est soumise à d'extrêmes tensions, la laïcité républicaine demeure le meilleur rempart contre les menaces les plus inquiétantes. Modifier la loi de 1905, même à la marge, même pour des raisons circonstancielles qui peuvent sembler de bon aloi, reviendrait à la détruire et à détruire avec elle le socle républicain qui, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, reconnaît des citoyens et non des communautés. L'article 38 du projet de loi sur la "société de confiance" nous inspire à cet égard les plus vives inquiétudes.

Le Parlement a cependant souvent démontré sa capacité à faire émerger des majorités d'idées dans le domaine de la laïcité, comme en 1905 précisément, mais aussi à la faveur de la Mission d'information Debré sur la laïcité à l'école en 2003 ou encore du vote quasi-unanime du Parlement en faveur de la loi du 15 mars 2004. C'est la raison pour laquelle la création d'un Office parlementaire de la laïcité sur le modèle de l'OPECST, parce que garant de la pluralité des sensibilités et non critiquable dans sa composition, nous semblerait également opportune.

A l'approche du jour anniversaire de cette loi, nous militons ouvertement, non pour le rétrécissement de son champ d'action, mais au contraire pour son extension à l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin et pourquoi pas à celui de l'Union européenne, seul chemin menant à l'avènement d'un esprit de concorde entre les peuples et d'un progrès plus vaste pour l'ensemble de l'humanité.

Paris, le 6 décembre 2017

Association loi 1901  
Déclarée le 3 janvier 1913  
à Paris

SIRET 784 411 571 00010

APE 9499Z